



Département fédéral de l'Intérieur DFI
Office fédéral de la santé publique OFSP

Envoi par courriel :
Tarife-grundlagen@bag.admin.ch
Gever@bag.admin.ch

Berne, le 4 septembre 2020

Consultation concernant la modification de l'ordonnance sur l'assurance maladie (OAMal), développement des critères de planification et ajout de principes pour le calcul des tarifs

Monsieur le Conseiller fédéral
Mesdames, Messieurs,

Le Parti socialiste suisse (PS Suisse) est heureux de prendre part à la consultation de l'objet cité en marge.

Contexte

Les nouvelles dispositions peuvent être subdivisées en deux volets : le premier concerne les critères de planification hospitalière ; le Conseil fédéral propose d'actualiser les critères pour la mise en œuvre de la planification des hôpitaux, des maisons de naissance et des établissements médico-sociaux par les cantons dans le domaine de l'assurance obligatoire des soins (AOS).

Le second concerne l'ordonnance sur le calcul des coûts et le classement des prestations par les hôpitaux, les maisons de naissance et les établissements médico-sociaux dans l'assurance maladie (OCP). Ces nouvelles dispositions concernant la détermination des coûts ajustés selon le degré de gravité dans le cas d'un modèle de rémunération de type DRG. En d'autres termes, ces modifications visent une uniformisation des règles sur lesquelles se basent les partenaires tarifaires et les cantons pour fixer les tarifs des prestations hospitalières stationnaires.

Enfin, l'ordonnance sur l'assurance accident (OLAA) sera adaptée dans le domaine du remboursement par l'assureur-accidents des coûts d'un séjour à l'hôpital.

Appréciation générale

Le PS Suisse comprend qu'il est nécessaire, pour garantir la qualité et l'économicité des soins, d'avoir des règles pertinentes pour les critères de planification. Néanmoins, la révision proposée se focalise principalement sur une vision « technique » de la qualité (coût, sécurité, mesures de la qualité, processus). Certes,

Parti socialiste
suisse

Theaterplatz 4
3011 Berne

Téléphone 031 329 69 69
Téléfax 031 329 69 70

info@pssuisse.ch
www.pssuisse.ch



ces paramètres sont importants et nécessaires, mais ils ne sont pas suffisants aux yeux du PS Suisse.

Il est important de souligner que ces nouvelles dispositions ont été édictées dans un monde qui ne connaissait pas encore la pandémie de la COVID-19. À l'aune de cette crise, il devrait y avoir une prise de conscience quant au fait que les hôpitaux publics ont besoin de capacité suffisante pour pouvoir fournir à toutes et tous des soins de qualité sur l'ensemble du territoire. Cette crise a démontré, une fois de plus, l'importance du service public, dont les hôpitaux publics sont la pierre angulaire.

Ces modifications d'ordonnances sont présentées sous le spectre de l'amélioration de la qualité et l'économicité des prestations. Or, elles semblent principalement viser la maîtrise des coûts par une centralisation indirecte des structures de soins. L'application de ces nouvelles dispositions pourrait aboutir à une restructuration profonde du paysage hospitalier suisse, avec, à la clé, un risque accru, pour les régions périphériques, de perdre des établissements de soins. Il s'avère que les dispositions figurant dans le volet visant l'uniformisation des règles pour fixer les tarifs des prestations hospitalières stationnaires combinés aux mesures de benchmarking des structures hospitalières menacent de réduire considérablement les conditions financières des petites structures hospitalières périphériques.

Le PS Suisse est conscient qu'il est nécessaire de maîtriser les coûts de la santé. De même, il souhaite, dans le contexte du débat sur l'évolution des coûts dans le système de santé, que ceux-ci soient plus transparents. Cependant, la méthode proposée par ces nouvelles dispositions, à savoir, de mettre en concurrence les hôpitaux publics avec les hôpitaux privés, en opérant une sélection par les coûts bruts, sans prendre en compte les spécificités inhérentes aux différentes structures, n'est pas la voie que nous voulons suivre pour maîtriser les coûts.

De plus, nous sommes de l'avis que la recherche de l'efficacité dans les infrastructures de soins, tels qu'édictés dans les nouvelles dispositions, met une pression accrue sur les structures et impact directement le personnel soignant. Or des suppressions d'emploi dans les infrastructures sanitaires péjorent la prise en charge des patients, et donc la qualité des soins.

Certes, ces modifications d'ordonnances apportent des améliorations ; désormais, les hôpitaux figurant sur les listes cantonales ne seront plus autorisés à offrir des rémunérations ou des bonus liés au volume. Cette mesure, que le PS Suisse salut, vise à lutter contre la multiplication des prestations non justifiées du point de vue médical. Ou encore, dans l'évaluation de la qualité des hôpitaux et des établissements médicaux sociaux, le critère en dotation en personnel spécialisé sera pris en compte. Le PS Suisse soutient une telle démarche. Enfin, les nouvelles dispositions renforcent la coordination intercantonale pour la planification hospitalière, ce qui est aux yeux du PS une mesure qui va dans la bonne direction.

Néanmoins, ces améliorations sont trop modestes pour pouvoir accepter les projets d'ordonnances sous cette forme. De plus, le Parlement travaille actuellement sur le paquet 1 des mesures visant à freiner la hausse des coûts dans l'assurance maladie obligatoire (AOS) et le paquet 2 vient d'être mis à son tour en consultation. Ainsi, il



serait préférable d'attendre le traitement de ces deux paquets avant de procéder aux modifications d'ordonnances.

Par conséquent, le PS Suisse rejette les projets de modifications d'ordonnance que ce soit dans le volet des critères de planification ainsi que dans le volet concernant les dispositions relatives à la tarification.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à nos remarques, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Conseiller fédéral, Mesdames, Messieurs, nos meilleures salutations.

Parti socialiste suisse

Christian Levrat
Président

Anna Nuzzo
Secrétaire politique